



Liberté • Égalité • Fraternité

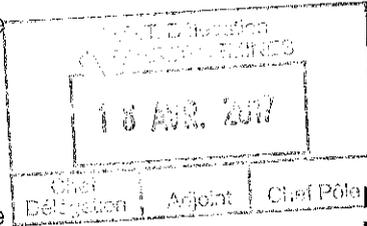
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Délégation Territoriale de
Sarreguemines



Metz, le 4 avril 2017

EARL de Pierrejeux
Ferme de Pierrejeux
57420 ORNY

Affaire suivie par Pascal ANDRES

pascal.andres@moselle.gouv.fr

03 87 28 33 42

A l'attention de Monsieur Frédéric PETAIN

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de ORNY.

Réf :

P.J : 1 annexe avec prescriptions particulières à respecter
1 récépissé de déclaration
1 arrêté de prescriptions générales en date du 28/11/2007
1 arrêté de prescriptions générales en date du 30/09/2014

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de ORNY.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **21 mars 2017**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2017-00129**
- Dossier réalisé par : **EARL de Pierrejeux – Ferme de Pierrejeux – 57420 ORNY**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Vous trouverez ci-joint : une annexe à ce courrier comportant des prescriptions particulières qui devront être respectées lors de la réalisation des travaux, un récépissé clôturant l'instruction administrative de votre dossier, une copie de l'arrêté en date du 28 novembre 2007 et de l'arrêté en date du 30 septembre 2014 fixant des prescriptions générales.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, à condition de respecter les prescriptions particulières jointes en annexes.



Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de ORNY où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

- AFB
23 rue des Garennes
57155 MARLY
- SIAHS
Bâtiment tertiaire de l'aéroport
2, rue Pilâtre de Rozier
57420 GOIN